



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Actualisation du Plan de gestion du Saint Ruph - Glière - Eau morte

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 4 7 4 0 0 0 1 3 0 0 0 1 4

Syndicat mixte

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

Bruyère

Pierre

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10.Canalisation et régularisation des cours d'eau. 25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial. 47a NON CONCERNEE =>	En lien avec les rubriques de la nomenclature IOTA : 3.1.2.0 : Longueur de cours d'eau > ou = à 100 m 3.1.5.0 : Destruction potentielle de plus de 200 m2 de frayères 3.2.1.0 : Volume de sédiments extraits > 2000m3/an. =>boisements non soumis à autorisation, non cadastrés et <30ans

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'actualisation du Plan de Gestion, autorisé initialement le 9 avril 2014, comprend les éléments de la FA EM-2-1/2 issue du Plan de gestion sédimentaire du BV Fier et Lac d'Annecy, validé par le copil le 01/12/21, visant la restauration de l'espace fonctionnel du pont Laffin au marais de Giez avec l'optimisation de l'aval de la plaine de Mercier et les éléments de la FA RU2-2 visant la restauration d'un espace fonctionnel en amont du barrage des Roux, via l'amélioration de la plage de dépôt du St Ruph déjà existante.

Les opérations consistent en : 1/Traitement de la végétation de la risberme en amont rive gauche du Pont Carrier ainsi qu'en rive droite à l'aval du seuil de la Maladière ; 2/Mise en place d'un peigne en enrochements libres en amont immédiat du seuil Carrier ; 3/Création d'une zone de gestion entre pont Carrier et pont Laffin dans un secteur en assec pour limiter les impacts sur le milieu aquatique (dans l'attente, poursuite de la ZG au pont de la Brévière) ; 4/Elargissement en rive gauche en amont du seuil de la Maladière ; 5/Gestion de la végétation sur les secteurs élargis, de l'amont du secteur Boulodrome jusqu'à l'aval du secteur Favergettes ; 6/Mise en place d'une stratégie de suivi de l'engravement, suivi morphologique et suivi du transport solide en 13 points du linéaire concerné ; 7/Opérations ponctuelles de gestion du TS conditionnées à l'atteinte des seuils/repères des suivis décrits en 6/ ; 8/Défrichement et régalinge de risbermes en amont du barrage (secteur des Roux). cf figure en annexe 5 pour l'ensemble des opérations .

4.2 Objectifs du projet

Cette actualisation répond aux objectifs suivants :

- Optimiser le dépôt sédimentaire en amont du pont Carrier ;
- Augmenter encore davantage l'espace de mobilité en amont du seuil de la Maladière ;
- Augmenter la capacité de dépôts dans ce secteur ;
- Diminuer les contraintes sur la rive droite dans le secteur de la Maladière et réduire les nouveaux débordements identifiés lors de l'actualisation du modèle ;
- Gérer le profil en long entre le pont Carrier et le Pont Laffin afin d'augmenter le dépôt naturel et d'atténuer les dépôts sur les secteurs à l'aval.
- Optimiser le fonctionnement actuel de la plage de dépôt en amont du barrage des Roux via le débroussaillage et le régalinge de la risberme actuellement perchée par rapport au cours d'eau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- * Traitement de la végétation de la risberme en amont rive gauche du Pont Carrier ainsi qu'en rive droite à l'aval du seuil de la Maladière : débroussaillage en coupant au niveau du sol la végétation arbustive présente, les résidus de broyage pourront être laissés sur site hors crue. Concernant la risberme en amont RG du pont Carrier : ouverture de la risberme et en régaland partiellement la partie amont
- * Mise en place d'un peigne en enrochements libres en amont immédiat du seuil Carrier.
- * Élargissement en RG en amont du seuil Maladière : 1)Défrichement et terrassement jusqu'à la cote du fond du lit actuel d'une bande en rive gauche ; 2)Raccord de la berge au terrain naturel avec une pente 3H/2V ; 3)Évacuation des matériaux (~800 m3). Déjà autorisé dans le précédent PDG. Foncier à présent disponible.
- * Création d'une zone de gestion entre le pont Carrier et le pont Laffin avec : 1) Création d'un accès pérenne et 2) Mise en place d'un seuil de fond à la cote d'intervention : cote à définir en fonction des niveaux de protection, ce secteur pouvant être concerné par des ouvrages de protection contre les inondations.
- * Gestion de la végétation sur les secteurs élargis : 1)Débroussailler en coupant au niveau du sol la végétation arbustive présente, 2)Résidus de broyage à laisser sur site hors crue 3)Traitement différentiel des espèces invasives notamment le Buddléia très présent, dans le respect des mesures du Plan d'Actions contre la dissémination des PEE dans le BV du Fier et Lac d'Annecy
- * Gestion du transport solide avec enlèvements ponctuels de matériaux au droit des repères d'engrèvement,
- * Des actions complémentaires au plan de gestion pourront être menées ponctuellement selon les évolutions du cours d'eau (ancien seuil du boulodrome, vigilance sur l'alimentation du biel de Faverges, suivi engrèvement, suivi rephotographique...)
- * Débroussaillage et régaland des risbermes végétalisées pour optimiser l'étalement en crue : une bande de 5 m sera décaissée puis régaland dans le bras actif.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les opérations du plan de gestion sont pour beaucoup conditionnées par un suivi important qui sera mené dans certains secteurs pour connaître l'évolution du transport sédimentaire, de la morphologie ou encore de l'engrèvement. La phase exploitation comprend donc l'installation et le suivi des repères pour les cotes d'intervention.

Ces éléments seront déterminants pour redéfinir les modalités de gestion ; par exemple sur le secteur du seuil de la Maladière, une fois l'élargissement réalisé en RG, le suivi de l'engrèvement permettra le déclenchement des opérations de gestion du transport solide. Suivis avec repères d'engrèvement dans toute la plaine de Mercier. D'autres types de suivi du transport solide (puçage RFID) ont une visée d'amélioration de la connaissance ou la mise en place des repères de niveau au niveau de la plage de dépôt du barrage des Roux, qui n'ont pas vocation à déclencher des actions à court-moyen terme mais à enrichir la connaissance du transport solide du Saint-Ruph. En revanche, en cas d'apports solides de type « bouffées » ou laves avec des volumes conséquents (> plusieurs milliers de m3) une action d'évacuation pourra être mise en œuvre s'il est estimé que ce volume transitera difficilement à l'aval et réduit la capacité de dépôt future.

Afin de limiter les nuisances et les emprises, les accès pour l'entretien se feront par les pistes forestières carrossables existantes, déjà identifiées dans le premier plan de gestion : Entre Pont Carrier et Pont Laffin, l'accès au lit du cours d'eau existe déjà des deux côtés du pont Laffin ; dans le secteur du seuil de la Maladière, l'accès sera identique à celui déjà utilisé en 2018. Dans les secteurs Favergette et Pré-Sauzy les accès au lit se feront par la rive droite en amont des ponts. Par la rive droite également les accès aux secteurs Baroni et Boulodrome. L'accès au barrage des Roux empruntera la piste en lisière de forêt tracée en 2024.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, comprenant un volet IOTA.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Peigne en enrochement libre en amont seuil Carrier : Élargissement en rive gauche en amont du seuil de la Maladière :	L = 15 ml environ L = 70 ml, l = 7 à 9 m
Volumes annuels de sédiments prélevés en moyenne sur les 10 ans du PDG :	probablement > 2000m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 6 ° 1 5 ' 3 7 " E Lat. : 4 5 ° 4 5 ' 3 8 " N

Point de d'arrivée : Long. : 0 6 ° 1 7 ' 2 5 " E Lat. : 4 5 ° 4 3 ' 2 5 " N

Communes traversées :

De l'aval vers l'amont : Pont Laffin -> Pont carrier : commune de Giez ; Pont Carrier -> barrage des Roux : commune de Faverges-Seythenex

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la CCSLA arrêté en 2015. zonages : Npc (captage des eaux en espace naturel); N1A (espaces naturels les plus sensibles) ; N1B (espaces naturels d'intérêt écologique et paysager). Pas d'EBC

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le linéaire du projet se situe en dehors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire (cf carte en annexe)
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le linéaire du projet se situe en dehors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire (cf carte en annexe). L'APPB "Marais de Giez" (n°FR3800216) se situe à 750m du Pont de Laffin.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le PNR du Massif des Bauges (FR8000031).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le PPBE de Haute-Savoie 2024-2029 a été approuvé le 15 juillet 2024. Les communes de Faverges et Giez ne sont pas directement ciblées par des actions de prévention ou curatives.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Une partie du linéaire du projet se situe aux abords du Château de Faverges inscrit le 19/11/1991 à l'atlas des Monuments Historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le lit majeur englobant le linéaire d'étude est identifié à l'inventaire départemental et régional des zones humides. Ce périmètre d'inventaire n'a pas forcément fait l'objet d'une délimitation pédologique et selon l'arrêté de 2008.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	A Faverges, les travaux se situent en zone d'aléa fort (d°3) au risque inondation et aléas moyen (d°2) au risque torrentiel. A Giez, le linéaire est en zone d'aléas fort (degré 3) au risque torrentiel et glissement de terrain.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	A Faverges, le PPR a été approuvé le 14 décembre 2011. A Giez, la carte des aléas a été notifiée par le préfet le 14 mai 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Plusieurs sites BASIAS sont répertoriés le long du linéaire et concernent des dépôts de VHU ainsi que des garages. Ces pollutions potentielles sont surveillées par la DREAL, via l'exploitation de piézomètres.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Plusieurs captages se situent en proximité de l'emprise des travaux, les plus proches se trouvent sur la commune de Giez aux lieux dits : La Vanelette et Chenelette ainsi que sur Faverges à Mont Bogon et Fontaine. L'emprise des travaux est hors périmètres de protection de ces captages.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le barrage des Roux est situé au sein : - Site N2000 DH (FR8202002) Partie orientale du Massif des Bauges - Site N2000 DO (FR8212005) Partie orientale du Massif des Bauges. Deux ZSC se situent en proximité des zones d'intervention : - Site N2000 DH (FR8201703) Massif de la Tournette - Site N2000 DH (FR8201720) Cluse du Lac d'Annecy
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux excédentaires issus des opérations de curage dans les zones spécifiques, seront évacués hors site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les conclusions du diagnostic écologique stipulent que les habitats et espèces floristiques recensés au cours des inventaires ne présentent pas d'enjeu significatif. En effet, aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur les secteurs d'études. Seule l'avifaune représente un enjeu significatif. Les différents cortèges présents comportent des espèces protégées, dont certaines sont nicheuses probables dans la zone d'étude. Une seule espèce de squamates, très ubiquiste, représente un enjeu significatif.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les opérations seront cantonnées au lit du cours d'eau et aux risbermes, elles n'interviennnent pas dans le lit majeur.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Très faible consommation d'espace forestier du fait de l'élargissement en RG en amont du seuil Maladière. Cette opération de défrichement relative au terrassement des berges actuellement sous couvert forestier n'impliquera pas la réalisation ultérieure d'une demande d'autorisation de défrichement : les parcelles sont non cadastrées et les boisements ont moins de 30 ans.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux impliquent la présence d'engins dans le lit du cours d'eau, du bruit, des vibrations liées à la restructuration du sol. La gêne la plus importante sera pour les habitations proches du pont Carrier, voie d'accès potentielle des engins au cours d'eau, mais sera temporaire, en phase chantier et lors des opérations de curage et poussage.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit des engins de chantier uniquement
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux impliquent la présence d'engins dans le lit du cours d'eau, du bruit, des vibrations liées à la restructuration du sol. Impact temporaire en phase chantier et en phase de gestion des sédiments.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les activités de sylviculture ou agricoles ne seront pas directement, ni durablement, impactées par les opérations liées au plan de gestion.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet ou plan/programme ayant fait l'objet d'un avis de l'AE ou d'une décision au cas par cas en 2024 ne concerne le territoire du plan de gestion.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le Plan de gestion du Saint Ruph - Glière - Eau morte fait aujourd'hui l'objet d'une actualisation, qui fait suite à une première instruction qui a abouti à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement par arrêté préfectoral du 9 avril 2014. Cette instruction a concerné un dossier élaboré en 2013, comprenant notamment une étude d'impact dans laquelle les incidences sur l'environnement des interventions liées au plan de gestion ont été évaluées et des mesures d'évitement, réduction et compensation ont été proposées et validées par l'arrêté préfectoral.

Le Plan de gestion aujourd'hui actualisé s'appuie sur ces évaluations d'incidences et mesures ERC, qui seront donc reprises dans le nouveau dossier d'autorisation environnementale et complétées/adaptées au regard des modalités d'intervention qui ont été mises en œuvre au cours des 10 ans de vie du premier plan de gestion.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des prescriptions définies dans l'arrêté du 09 avril 2014 seront remises en œuvre et complétées/adaptées au regard des modalités d'intervention qui ont été mises en œuvre au cours des 10 ans de vie du premier plan de gestion.

En phase gestion, le contrôle des cotes pour les opérations de curage ou poussage sera réalisé au moins un mois avant chaque période d'intervention afin d'anticiper la survenue d'un éventuel événement torrentiel.

Les mesures relatives à la conduite des travaux en cours d'eau seront mises en œuvre afin d'éviter toute turbidité des eaux superficielles, par la mise en place de barrages filtrants et des interventions réalisées par temps sec et en assec. Dans le cas où les conditions ne seraient pas celle d'un lit en assec, une pêche de sauvegarde sera organisée. Les opérations d'entretien, ravitaillement, vidange et nettoyage des engins seront effectuées sur des aires dédiées et imperméabilisées. La période de travaux sera déterminée de façon à respecter les périodes de reproduction de la faune aquatique et de la faune terrestre, en particulier l'avifaune, soit entre les mois de septembre et octobre.

Les coupes d'arbres seront réalisées à l'automne avec si possible un maintien des arbres à cavités et, en cas d'impossibilité, un abattage doux de ces sujets.

Les opérations de débroussaillage seront réalisées de l'intérieur vers l'extérieur.

La gestion des PEE sera particulièrement prise en considération avec des mesures spécifiques mises en œuvre lors du chantier : mise en défens, nettoyage rigoureux des engins de chantier, traitement spécifique des volumes de matériaux terrassés contaminés.

Un suivi des travaux par un écologue (au démarrage, pendant les travaux et lors de la remise en état pourra être envisagé) afin de garantir le respect des bonnes pratiques favorables à la biodiversité.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le précédent Plan de gestion avait fait l'objet d'une étude d'impact réalisée en 2013. Le plan actuel concerne essentiellement des opérations de suivi et d'entretien ou d'optimisation du fonctionnement des zones de gestion actuelles. Les mesures et prescriptions générales pointées dans l'arrêté d'autorisation préfectoral du 9/10/2014 seront remises en œuvre dans le cadre du renouvellement du Plan. Une étude des incidences environnementales sera produite dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale et précisera les impacts et les mesures ERC. Il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le plan de gestion à une nouvelle évaluation environnementale. Parmi les espèces présentes à enjeu, les chiroptères et les oiseaux sont protégés mais l'ensemble des mesures nécessaires seront prises et sont décrites pour éviter ou réduire leur dérangement ou la destruction d'habitat, un dossier de dérogation auprès du CNPN ne semble pas non plus nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Arrêté préfectoral n° 2014-0099-0030 d'autorisation du Plan de Gestion au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement	☒
2	Annexe 9 : Décision de l'Autorité environnementale chargée de l'examen au cas par cas sur le projet "Actualisation du plan de gestion du Saint-Ruph-Glière-Eau morte" de décembre 2023	☒
3	Annexe 10 : Mise à jour du Plan de Gestion du Saint-Ruph/Glière/Eau Morte	☒
4	Annexe 11 : Rapport de diagnostic écologique, HYDRETTUDES, septembre 2024	☒
5	Annexe 12 : Fiches action EM 2- 1/2 et RU 2-2	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

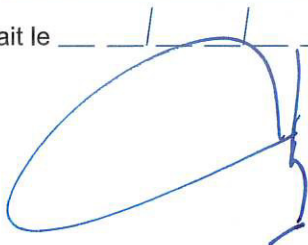
Nom BRUYERE

Prénom Pierre

Qualité du signataire Président du SILA

À Annecy (Cran Gevrier)

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)